

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de tirage de câble fibre optique au niveau du 116 route d'Amiens, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h sur chaussée rétrécie. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, à partir du vendredi 22 mai 2026 et pendant la durée des travaux.

Article 2 La signalisation sera assurée par la société CIRCET – 2 avenue du Valquiou – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Article 3 Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 19 mai 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Patrick ROUSSEL